

M. Stewart

D. A propos du paragraphe 54, je me souviens que, l'année dernière, nous avons constaté, en parcourant une liste de créances véreuses, que des officiers de justice retenaient un bon nombre de droits. Je relève ici dans le rapport que "... le sous-ministre de la Justice a émis l'avis que, cette retenue de droits n'étant pas permise, toutes les recettes du bureau du shérif doivent être portées au compte du revenu".

Cette observation vise-t-elle seulement le shérif de la Cour territoriale du Yukon, ou tous ceux du pays?—R. Ce shérif est le seul shérif fédéral. Tous les autres sont des fonctionnaires provinciaux.

D. Ces shérifs provinciaux ont, semble-t-il, le droit de retenir des sommes?—R. Je sais ce que vous voulez dire, mais ce n'est pas le shérif qui les retient, c'est le greffier du tribunal ou le greffier du juge de paix, lorsqu'il s'agit de droits de naturalisation. Les sommes dues étaient très fortes, surtout dans le comté d'York.

Le PRÉSIDENT: Ces créances sont celles qui ont été défalquées l'année dernière?

M. STEWART: Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser sur les prêts, avances et fournitures de capitaux? Paragraphe 55?

M. Harkness

D. Il s'agit là réellement d'une comptabilisation qu'on pourrait qualifier d'inexacte?—R. Le paragraphe réunit les chiffres.

D. C'est ce que je veux dire. Le mode de comptabilisation actuel de ces sommes ne me traduit pas fidèlement la réalité?—R. Le ministère des Finances vous donnerait tort, si je défendais votre opinion. Je suis de votre avis, mais le Ministère ne l'est pas.

D. Il est sans doute probable, à mon avis, que nous ayons raison et que le Ministère ait tort.

Le PRÉSIDENT: Bien entendu, si l'auditeur général vous donne raison. Je crois que le ministère des Finances aurait quelque chose à dire à ce sujet.

M. BRYCE: En vérité, on ne m'a pas signalé cette question, mais s'il y a quelque ensemble de chiffres que nous avons omis de faire figurer dans les Comptes publics, nous devrions peut-être réparer cette omission. Dans la première partie du volume, nous avons cherché à présenter une revue commode et compréhensible, mais il se peut que l'état sommaire présenté ici pêche quelque peu. Nous examinerons ce point. Peut-être que tout s'y trouve, mais je regrette de ne pouvoir vous en assurer au pied levé.

Le PRÉSIDENT: Page 20, "Le bilan du Canada", paragraphe 56.

L'actif, paragraphes 57 à 74.

Paragraphe 57?

Paragraphe 58?

Paragraphe 59?

Paragraphe 60?

Paragraphe 61?

Paragraphe 62?

Paragraphe 63?

Paragraphe 64?—"Prêts à d'autres pays".

M. Wright

D. A propos du paiement acquitté sur le prêt fait au Royaume-Uni, \$40,567,000 ont été recouverts au cours de l'année sur le solde impayé de \$1,436,490,000. Quelle proportion de la somme recouvrée est affectée à l'intérêt